

Très honoré Pers;

Je pensois que par mes derniers adieux vous aurois appris  
comme quoy nous nous trouuions accroschez sur le fait de  
l'incursion de l'Inde; ce même sujet nous a fait perdre  
plusieurs Sessions pour neant; si qu'à la fin considerans  
que jamais n'est arriué à bout avec ceux du (Pays) qui  
ne nous ont eue aidé à Remuer un seul point; nous nous  
sommes aduisés de recourir au Roy, afin d'obtenir la  
mesme faveur de son Intendance que dernièrement il nous  
octroya avec si bon succès. Pour cet effet nous eumes  
audience deuant luy, qui fut Dimanche, le 15 de ce Mois  
à The Hall, où S. M. fut content de nous faire presider  
avec ses confederes avec les Conitaines. Le différend y fut  
plaidé avec tout ce que d'un et d'autre costé, chascun croyant  
s'y pouuoit apporter de motifs & de raisons, et ne dura  
de tout moins de deux heures et demi; jusques à ce que  
le Roy considerant la suffisance des queues de par nous  
produites pour la cession que souhaitans nous auoir est  
faicte par les Consulaires depuis l'an 1609 et mesmes  
par diuerses fois par où nostre exploit ne se pouuoit

et de se soumettre à une subjugation de nos ennemis, sans que l'usage  
 de nos armes ne soit en ce fait les Anglois, qui en ces Isles  
 suivant le Traicté ne pouvoient marcher ni faire aucun  
 factorie apart, et pour ce regard seul se rendoient couverts  
 et punissables d'auantur. Lors de l'incursion si hante en les  
 parmi nos ennemis, et de ce que par ce moyen n'euons aucune  
 participation aux disorders du combat, par la chaleur des  
 assaillants, sans que toutefois il se puisse dire qu'il en soit  
 assommé en rien. Considerant d'ailleurs <sup>par</sup> certain extract des  
 Resolutions du Commun Conseil des Indes, comme  
 nostre General auit formellement communié de dessein  
 aux Anglois, à ce qu'il eussent à l'essaire de leur possible  
 pour le bien commun des deux Comp<sup>tes</sup>, qui ne s'alloient si  
 jamais les uns restent en intention d'indommager les  
 Anglois; qui aussi sans nulle exception de prejudice ils  
 auoient approuvé l'exploit, ne se excusans que sur le  
 manquement de nauires, il alloit à S. M<sup>te</sup> de donner  
 l'avis auant à la Justice et la raison, que ces Indes  
 estoient introuuables sous le nom de ces subjects, declarant qu'il  
 auoient <sup>aux Indes</sup> à remettre toutes choses en l'estat où elles estoient

que ces Indes ne pouvoient marcher ni faire aucun  
 factorie apart, et pour ce regard seul se rendoient couverts  
 et punissables d'auantur. Lors de l'incursion si hante en les  
 parmi nos ennemis, et de ce que par ce moyen n'euons aucune  
 participation aux disorders du combat, par la chaleur des  
 assaillants, sans que toutefois il se puisse dire qu'il en soit  
 assommé en rien. Considerant d'ailleurs par certain extract des  
 Resolutions du Commun Conseil des Indes, comme nostre General  
 auit formellement communié de dessein aux Anglois, à ce qu'il  
 eussent à l'essaire de leur possible pour le bien commun des deux  
 Comp<sup>tes</sup>, qui ne s'alloient si jamais les uns restent en intention  
 d'indommager les Anglois; qui aussi sans nulle exception de  
 prejudice ils auoient approuvé l'exploit, ne se excusans que sur le  
 manquement de nauires, il alloit à S. M<sup>te</sup> de donner l'avis auant  
 à la Justice et la raison, que ces Indes estoient introuuables  
 sous le nom de ces subjects, declarant qu'il auoient à remettre  
 toutes choses en l'estat où elles estoient

trouvoient à la conclusion du Traicté comme si en effect  
 il n'avoit rien de tous ces malheurs. qui fut  
 nous raucier avec une autre. Mais victoires qui jamais  
 n'en donneront espere au Roy. Le Grand Tresor. (c'est  
 l'homme que j'entrevois la seule cause de ce que nous  
 quid le tout deduis b. moir. le plus. fronts malignatives  
 que la Tempête. par cet événement n'eut un terrible  
 coup d'air. et il est en dus et ment de. donc. car ditin  
 devant que le Roy se declarast tous ceux du conseil le  
 n'adageant en barbe. et claidoyant es ordz. mais  
 mais il n'est compaignon pour qu'on s'en sois, et on  
 double qu'il en trouvera sa nuiche en l'un ou l'autre  
 point. Mais nous lascerons d'icor enbarner au mesme  
 expedint. et desia le Roy nous a donné une autre  
 Excellente confidre des deux jours. en je m'imaginais  
 que ferois enir quelque grand saut de saiz. Mais je  
 commença à voir le jour aux trous de ces trouillars  
 et m'alarme que par ce moien les surmontons en bris.  
 Deskin le fait des Peseours grande. et petite. mais  
 a. tout d'ors qui ne nous font apprehender le coup des  
 en. saiz. comme ces premiers. Pour le quilliz

Les uns nous se contendoient sur le fait au Roy par les plus sages. Pour la sursuente de l'heure. et se de  
 qu'il n'est point de l'Esprit de nos Rois. a. n'est point de l'Esprit de nos Rois. a. n'est point de l'Esprit de nos Rois.  
 sur quey une lettre de l'ordonnance de l'Esprit de nos Rois. a. n'est point de l'Esprit de nos Rois. a. n'est point de l'Esprit de nos Rois.  
 que ces personnes s'engageront à la fin de l'Esprit de nos Rois. a. n'est point de l'Esprit de nos Rois. a. n'est point de l'Esprit de nos Rois.  
 Et ainsi

J'adjousteray ici les particularités de mes nouvelles sur les mescontes susdits,  
 de ces jours au fait de la succession d'Espagne. C'est que le Roy d'Esp. de sa  
 main despro a écrit à ce Roy qu'il se chera de tout son conseil, & de ses  
 l'Empereur et l'Infant sa tante à la substitution du Salatinat <sup>appartient</sup> ~~de l'Empereur~~ qu'il  
 voudroit avoir regard à ses opinions. En tout cas, n'est qu'il s'aperçut que sa Ma.  
 sera contenté de son devoir qu'il aura soin de luy continuer pour le bien de son  
 & vus; n'ayant au reste de son naturel pouvoir dans l'Empire. On le comence pour  
 combler de la fin on voudrait adroitement distinguer la maison d'Autriche cell' d'Esp.  
 d'autre cell' d'Espagne, afin qu'en est gés ce Royaume a bien moins de flouerie  
 de faire la guerre à celle là qu'à celle cy. Mais le Roy d'Esp. n'est pas si tard  
 qu'il ne s'entre-entend. Quant quoy il a chargé son Amb. à Bruxelles de  
 sommer l'Infant de qu'il eue le titre de R. d'Esp. dans les premiers 7. jours,  
 et d'arrêter la suspension d'armes dans les 7. prochains. Et si on y manqua de  
 prendre coms, avec de l'assurance que le Roy son grand sceau se verra de ces  
 tromperies. Sur le double de cette lettre s'est envoyé en Espagne <sup>ou Madrid au</sup> ~~en Madrid~~ l'original  
~~avec de l'assurance~~ que jamais le Roy n'entrera à aucun mariage, sans substitution  
 du Salatinat. Les. sont amis à presser le Roy, à ce qu'il aye à se prononcer  
 incor de la suite pour attendre quelques chose sur la flotte d'Espagne à venir  
 de Indes; mais il attend la réponse de Madrid. ainsi la cour est en un grand  
 agitation et en solution: j'ay en Indes trois fois que l'Espagne ne trouve moyen  
 de divertir ses fuges, et le jus à propos. Ici ont aduise du cabinet  
 et qui en leur qualité vont s'entendre jurer qu'il n'appartient d'aucunement les faire  
 sceler. J'en viendroy en question, et n'est il en nous de l'Espagne d'en parler  
 ou retarder le success. dont la conduite est en la main de Dieu.

Du  
 Carl  
 list  
 n. 8